**QUESTIONNAIRE PLAN D'URGENCE HOSPITALIER (ACR 03/05/2019)**

**\*** *Pour le traitement optimal de votre demande, il est nécessaire de répondre à* ***toutes les questions*** *reprises sur ce questionnaire. Veuillez également cocher la case « pas d’application » lorsque la question ne s'applique pas à votre institution.*

1. **Si la demande se fait par voie postale : veuillez envoyer les documents dans cet ordre et les enregistrer sur une clé USB (pas dans un fichier zip) :**

Dans un soucis de sécurisation des données, veuillez protéger la clé USB par un mot de passe et communiquer ce dernier par e-mail aux agents de la Cocom une fois la clé envoyée. Nous vous conseillons, dans la mesure du possible, de venir déposer la clé USB dans les locaux de la Cocom.

1. **Si la demande se fait par voie digitale (via Irisbox), les documents peuvent être directement téléchargés dans cette application.**
2. **Vous pouvez également introduire votre demande accompagnée des documents justificatifs par courrier électronique à l'adresse suivante :** **agrements-erkenningen@vivalis.brussels**
* Questionnaire plan d’urgence hospitalier complété
* Copie plan d’urgence hospitalier
* Note descriptive avec les responsables du plan d’urgence hospitalier
* Coordinateur du plan d’urgence : qui + tâches
* Cellule de coordination : composition
* Comité permanent : création d’un bureau : composition
* Comité permanent : copie du règlement d’ordre intérieur
* Exemple de fiche de consignes
* Autres documents

**QUESTIONNAIRE - Arrêté du 3 mai 2019 du Collège réuni modifiant l’annexe de l’arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre, concernant le plan d’urgence hospitalier**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | N/APas d’application | informations complémentaires et/ou remarques |
| PLAN D’URGENCE HOSPITALIER présent ? |  |  |  |  |
| DIRECTEUR GÉNÉRAL = responsable final ?Quelles sont les responsabilités du directeur général (en ce compris la mention de la capacité de traitement dans l’incident Crisis Management System) ? |  |  |  |  |
| Plan d’urgence hospitalier TECHNIQUE ?Sous la responsabilité du directeur technique ? |  |  |  |  |
| Plan d’urgence hospitalier MÉDICAL ?Sous la responsabilité du médecin-chef ? |  |  |  |  |
| COORDINATEUR DU PLAN D’URGENCE : Qui ? Tâches ? |  |  |  |  |
| CELLULE DE COORDINATION : Composition ? |  |  |  |  |
| COMITÉ PERMANENT : Création d’un BUREAU : composition ?Copie du RÈGLEMENT D’ORDRE INTÉRIEUR |  |  |  |  |
| Élaboration PLAN PLURIANNUEL ?Dont exercice de simulation ANNUEL ? |  |  |  |  |
| Le plan d’urgence hospitalier prévoit des procédures pour : ÉVACUATION, RÉINSTALLATION, RÉCEPTION ET ISOLEMENT DES VICTIMES ? |  |  |  |  |
| Le plan d’urgence hospitalier doit porter sur les questions suivantes :a) la constitution, la composition et le fonctionnement d’une cellule de coordination, chargée de diriger les opérations, de collecter l’information relative à la situation d’urgence, de décider du niveau de riposte de l’institution, de l’adaptation éventuelle du plan d’urgence hospitalier et d’assurer les relations avec les familles, les autorités et la presse ;b) les niveaux, les phases et leurs effectifs respectifs de la mobilisation interne, les procédures et les moyens logistiques de la riposte ainsi que la désignation des personnes autorisées à décider du déploiement du plan d’urgence hospitalier ou d’une de ses phases ;c) la désignation des locaux destinés au triage, à la surveillance et au traitement des victimes en fonction du degré d’urgence, ainsi que ceux réservés à la presse, aux familles, aux autorités et aux dépouilles mortelles ;d) les modalités d’identification des victimes e) l’organigramme, les modalités de travail et la désignation des membres du personnel en fonction de la phase et du niveau concerné ;f) la liste d’une part des médecins et de toutes les catégories d’agents hospitaliers qui doivent être appelables et immédiatement disponibles et d’autre part des médecins et de toutes les catégories d’agents qui sont appelables, ainsi que les modalités de ces rappels ;g) les dispositions logistiques de déploiement du plan d’urgence hospitalier et en particulier la mise en œuvre de matériels, médicaments et réserves, les dispositions en matière de réserves de sang et dérivés ainsi que les dispositions concernant le service d’urgence, le service de traitement intensif, le quartier opératoire, le service de radiologie et le laboratoire ;h) les mesures de protection des victimes, du personnel, des locaux et du matériel en cas de contamination ainsi que les procédures et les techniques de décontamination à suivre ;i) les modalités en matière de circulations internes et de contrôle des abords de l’hôpital ;j) le fonctionnement pratique d’une cellule d’accueil et d’accompagnement psychosocial des familles ;k) la possibilité d’étendre l’ensemble des moyens de communication, d’en développer les réseaux et de centraliser la réception et la diffusion des informations ;l) les modalités en matière de coopération avec l’autorité communale et provinciale en vue de l’intégration de l’hôpital dans les plans d’urgence communaux ou provinciaux ;m) le descriptif du déploiement du plan d’urgence hospitalier sous forme d’un tableau synoptique ;n) un manuel regroupant les fiches de consignes destinées aux différents types de services et de personnels hospitaliers ;o) les moyens dévolus à la formation des médecins et de tous les membres du personnel ;p) le plan pluriannuel relatif aux exercices permettant de valider le plan d’urgence hospitalier ou de l’adapter ;q) les modalités retenues pour la mise à l’abri, l’évacuation interne ou externe des patients hospitalisés et du personnel ;r) la capacité d’accueil de victimes exprimée en capacité réelle de prise en charge et de traitement, ainsi que la capacité d’hébergement. |  |  |  |  |
| ANALYSE DE RISQUE ? Au minimum, les risques suivants doivent être abordés : les risques de nature chimique, biologique, radiologique et/ou nucléaire, les explosifs (CBRNe), les incendies, les pannes d’équipements IT, les pannes d’équipements d’utilité publique, les pandémies, ainsi que les risques pour lesquels un plan d’urgence doit être élaboré conformément à la réglementation doivent être spécifiquement abordés dans le plan d’urgence hospitalier. |  |  |  |  |
| Chaque service et chaque membre du personnel dispose-t-il des fiches de consignes le concernant ? Chaque service et chaque membre du personnel est-il informé de sa mission dans le cadre de ce plan d’urgence hospitalier ?  |  |  |  |  |

Date et signature du directeur